



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00630

Numéro SIREN : 971 506 308

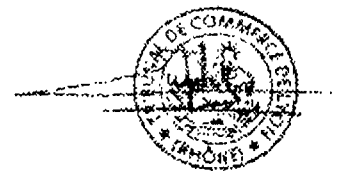
Nom ou dénomination : A M A P - ATELIER DE MECANIQUE APPLIQUES DE PRECISION

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/028237

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 28237
LYON

Dénomination : A M A P - ATELIER DE MECANIQUE
APPLIQUES DE PRECISION
Adresse : 18 rue Honoré de Balzac 69150 Decines-charpieu -
FRANCE-
n° de gestion : 1971B00630
n° d'identification : 971 506 308
n° de dépôt : A2014/028237
Date du dépôt : 18/11/2014

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 30/09/2014



4544292



4544292

A M A P - ATELIER DE MECANIQUE APPLIQUEE DE PRECISION
Société par actions simplifiée au capital de 38.500 euros
Siège social : DECINES-CHARPIEU (69150) - 18 rue Balzac
971.506.308 RCS LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an 2014,

Et le mardi 30 septembre, à 18 heures,

Les associés de la Société se sont réunis, en **Assemblée Générale Ordinaire**, au siège social, sur la convocation qui en a été faite par la Présidence, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 15 septembre 2014.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur **Francis DI MARTINO**.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, fait apparaître :

-Nombre d'associés présents et représentés	2
-Nombre d'actions représentées	500
-Nombre d'actions composant le capital social.....	500

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts,
- la liste des associés,
- le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet des résolutions,
- la justification de la convocation régulière du Commissaire aux Comptes,
- la justification de la convocation régulière des associés.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Après lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014,
- Constatation et, éventuellement, ratification des conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du Code de commerce,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Situation des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant à fin de mandat.

Le Président présente ensuite son rapport de gestion, les documents comptables et les pièces annexes ainsi que le projet des résolutions.

Il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

La discussion est alors ouverte et le Président est amené à fournir quelques précisions sur les chiffres exprimés et sur les conditions de l'exploitation sociale.

Sur une nouvelle question, personne ne demandant plus la parole, les résolutions proposées sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la fin des fonctions de Monsieur **Franck JOBERD**, Commissaire aux Comptes titulaire et de la Société **PHILIPPE HAON AUDIT CONSEIL - PHAC**, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de ne pas les renouveler et de ne pas les remplacer, étant précisé que la société n'a pas excédé durant les deux derniers exercices les seuils fixés par l'article R. 227-1 du Code de commerce et en dessous desquels, les sociétés par actions simplifiées n'ont pas l'obligation de nommer des Commissaires aux Comptes en vertu de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un associé.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final flourish.